



Vice caché ou pas murs non plâtrés en béton apparent?

Par **ecko**, le **09/01/2010** à **17:38**

Bonjour,
J'ai signé un compromis de vente pour un appartement , nous venons de nous rendre compte que les murs de la pièce principale , ne sont pas plâtrés. En effet une toile de jute initialement posée sur le mur ne permettait pas de se rendre compte de l'état des murs (béton apparent).
Nous souhaiterions savoir si le fait que cette information ne nous est pas été communiquée puisse être considéré comme vice caché ou non ? Est-il possible d'obtenir dédommagement sur prix d'achat??
Cordialement

Par **chris_idv**, le **09/01/2010** à **22:35**

Bonjour,
Vérifiez la promesse de vente que vous avez signé avec le vendeur.
Il est fort probable qu'il y figure une mention rédigée comme suit (ou équivalente):
"L'acheteur s'engage à se porter acquéreur du bien immobilier au jour de la vente **[s]dans l'état où il se trouve[s]**."
Accessoirement il ne s'agit pas, à mon avis, d'un vice caché mais juste d'une modalité de décoration: le plâtre n'est pas obligatoire pour que la maison soit conforme aux normes de construction applicables.
Salutations,